

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 novembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - M. FAVERJON - M. BARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. BERTHIER (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir Mme AVENA) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

13-15 rue de Gray - Engagement de la procédure de cession de locaux

Monsieur Masson, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de locaux dans une copropriété située 9-15 rue de Gray et cadastrée section BL n° 108.

Cette acquisition a été réalisée en 1972, dans le cadre de l'aménagement des circulations du secteur place du 30 Octobre – Porte Neuve et Clémenceau, afin de procéder à l'élargissement de la rue de Gray. Cet élargissement a été abandonné.

Ces locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 13-15 rue de Gray sont aménagés en bureaux et salles de réunion représentant une surface utile de l'ordre de 84 m² et d'un local de stockage attenant, de l'ordre de 33 m². Le plan des locaux ci-annexé est communiqué à titre strictement informatif.

La Ville a engagé une démarche globale de rationalisation et de gestion active de son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers nécessaires au fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et missions.

Aujourd'hui, les locaux sont libres d'occupation après le récent transfert de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) réinstallée à la Maison des syndicats 6bis rue Pierre Curie.

Le maintien de ce bien dans le patrimoine municipal ne présentant plus d'utilité, il est proposé d'engager une procédure de cession, selon les modalités suivantes :

- prix de vente fixé à un montant minimum de 92 000 €, hors TVA éventuelle, conforme à l'évaluation de France Domaine ;
- prise en charge par l'acquéreur des frais liés à la vente, laquelle interviendra par acte notarié, ainsi que des frais liés à la suppression ou modification des réseaux, clôtures, aménagements extérieurs et intérieurs, les locaux étant cédés en l'état, toute servitude éventuelle pouvant résulter notamment de la situation des lieux restant à la charge de l'acquéreur ;
- remise des offres précisant le prix d'acquisition proposé et le détail des éventuelles conditions suspensives, au plus tard le 06 janvier 2020 avant 17h00, soit par envoi en LR/AR à la Mairie de Dijon – Service Foncier – CS 73310 – 21033 Dijon Cedex, soit par remise directe au service Foncier – Dijon Métropole – 40 avenue du Drapeau à Dijon.

Le choix et la cession feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, au plus tard à la fin du 1er semestre 2020.

Les locaux seront visitables les 12 et 17 décembre 2019 de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00. Toute demande de visite de ce bien devra préalablement être formulée auprès du service Foncier (tel : 03 80 50 36 59), au plus tard 48h00 avant la date souhaitée.

Il est également précisé que cette procédure de mise en vente sera annoncée par voie de presse et que la délibération sera adressée aux promoteurs locaux susceptibles d'être intéressés ou ayant déjà fait part de leur intérêt pour acquérir un bien cédé par la Ville, cet envoi ne limitant en aucun cas la possibilité pour tout acquéreur potentiel de répondre à cette procédure de cession.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider d'engager la procédure de cession des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble 13-15 rue de Gray, cadastré section BL n°108, selon les modalités ci-dessus visées ;
- 2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ